

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC
DCM 2022-11-107

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Daniel DILITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Antoine MALEYSSON, Corinne TARGHETTA

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Excusés

représentés : 5

Votants : 22

Absents excusés représentés : Madame Cindy ISSARTEL a donné pouvoir à Monsieur Thierry BENEVENT, Monsieur Raoul GANIVET a donné pouvoir à Madame Anne-Sylvie MIRMAND, Monsieur Patrice WAUTHIER a donné pouvoir à Madame Maëlle JOLY, Monsieur Jean-Yves AUBERT a donné pouvoir à Monsieur Pierre ASTOR, Monsieur Sébastien VINCENT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude ABRIAL

Absente excusée : Christelle BLANCHER

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT : Madame Maëlle JOLY

Objet : Finances - Mise en place au 1^{er} Janvier 2023 de la Nomenclature Budgétaire et Comptable M57

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, Adjointe, rappelle que par délibérations n° 2022-06-071 du 23 juin 2022 et n° 2022-09-099 du 29 septembre 2022, le conseil municipal avait autorisé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 dite abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les budgets « Commune » et « Maison de Santé Pluridisciplinaire ».

Il convient d'adopter la nomenclature M57 «développée» se rapprochant le plus de la nomenclature actuellement utilisée pour les deux budgets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1er Janvier 2023 pour le budget « Commune » et le budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire »
- Dit que les autres termes des délibérations n° 2022-06-071 et 2022-09-099 demeurent inchangés
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à la mise en place de la nomenclature M57

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Patricia GOUDARD

